

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 19 DECEMBRE 2023 A 19H00

Présents à la séance : 19

L'An Deux Mil Vingt Trois, le **19 DECEMBRE A 19H00**

Extrait affiché le :
26 décembre 2023

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

6ème séance 2023

Présents : M. le Maire, M. RAMBOURG Bernard, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, M. BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Convention de mise à disposition du minibus de l'association ARCHIPEL.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme TRIQUET Nadia à M. BAUDONNEL David
Mme CLANCHÉ Ghyslaine à Mme DUPONT Virginie
Mme RUYER Christine à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
Mme SCHILLINGER Stella à M. COLIN Joël
M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. le Maire

Absents excusés :

M. CHMIDLIN Stéphane
Mme ADAM Nathalie
Mme ACCILI Micheline
M. EVRARD Luc
Mme ELI Emilie

N° 77/2023

Secrétaire de séance : Mme RAIZNER Stéphanie

Monsieur Bernard RAMBOURG, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de revoir la convention actuelle par laquelle l'association ARCHIPEL met à disposition de la Commune son minibus pour le transport de personnes lors des temps d'activités périscolaires et de la remplacer par une nouvelle prévoyant un chauffeur : Monsieur Xavier THOUVENIN. L'indemnité kilométrique à verser à l'association reste de 0.55 €.

Ces explications apportées,
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, de Mesdames Carole TRARBACH et Noëlle PIANT qui ne prennent pas part au vote ainsi que M. Julien PIERRAT-LABOLLE ayant donné procuration à M. le Maire, autorise Monsieur le Maire par 15 voix à signer la nouvelle convention avec l'Association ARCHIPEL.

De ce fait, la délibération n° 39 prise le 14 avril 2022 est annulée.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire